

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 001-5527/19/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 19/10293/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Lors de sa réunion du 25 février 2019, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité d'une demande d'indemnisation suite aux travaux de réalisation de l'aménagement de la partie basse de la rue Paradis, comprise entre la Canebière et la Place Estrangin à Marseille (1er et 6ème arrondissements) ;
PRD-2019/01/13 : HUGO BOSS du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017
- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs à la réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

BHNS L'AIXPRESS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AIX-2018/08/04	LE CAPITOLE	45 Avenue Victor HUGO 13100 Aix-en-Provence	17/01/18 au 30/11/18	11 118,00 €	6 671,00 €	0,00 €	6 671,00 €
AIX-2018/08/05	EUROPIA	16 Rue des Daux 13100 Aix-en-Provence	08/11/17 au 02/07/18	7 735,00 €	4 641,00 €	750,00 €	5 391,00 €
AIX-2018/10/07	MARASINO	2 Bis avenue Victor Hugo 13100 Aix-en-Provence	01/04/18 au 30/11/18	48 605,00 €	29 163,00 €	2 200,00 €	31 363,00 €
AIX-2018/10/08	PLANET SUSHI	9 Avenue des Belges 13100 Aix-en-Provence	31/01/18 au 30/11/18	111 125,00 €	66 675,00 €	860,00 €	67 535,00 €
TOTAL				178 583,00€	107 150,00€	3 810,00€	110 960,00€

Montant des indemnisations déjà accordées	96 075,67 €,
Total général BHNS L'AIXPRESS	207 035,67 €

Par conséquent, il est proposé d'une part de suivre l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité d'une demande d'indemnisation précitée, et d'autre part d'approuver les montants d'indemnisation retenus pour les quatre dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 25 février 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS du Pays Aix-en-Provence ainsi que les travaux d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis, comprise entre la Canebière et la Place Estrangin à Marseille (1er et 6ème arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité d'un dossier de demande d'indemnisation relatif aux travaux de réalisation de l'aménagement de la partie basse de la rue Paradis, comprise entre la Canebière et la Place Estrangin à Marseille (1er et 6ème arrondissements) ;

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation de quatre dossiers relatifs à la réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS à Aix-en-Provence précités pour un montant total de 110 960 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA